

**DOSSIER TECHNIQUE À LA DEMANDE DE DÉROGATION DE  
DESTRUCTION  
DU GÎTE DE PIPISTRELLES COMMUNES (*PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS*)  
À MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES**



**Juillet 2023**

## CONTACTS

### PÉTITIONNAIRE :

**MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE : Conseil Départemental de l'Aisne**

#### Hôtel du Département

Rue Paul DOUMER

02 013 LAON

03 23 24 60 60

[contact@aisne.fr](mailto:contact@aisne.fr)

Jonathan CHANONIER

Monteur d'opération

06 74 02 50 09

[jchanonier@aisne.fr](mailto:jchanonier@aisne.fr)

Fabienne JOLY

Chef du Service Architecture Bâtiments

06.75.29.48.85

[fjoly@aisne.fr](mailto:fjoly@aisne.fr)

### ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » :

Christophe ANANIE

En charge des Espaces Naturels Sensibles

03 23 24 87 13

[cananie@aisne.fr](mailto:cananie@aisne.fr)

Association Picardie Nature

Robin BARRY

En charge de la Faune protégée et bâti

06 22 99 03 55

[Robin.barry@picardie-nature.org](mailto:Robin.barry@picardie-nature.org)

## SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA	4
2. CONTEXTE	7
2.1 Le pétitionnaire	7
2.2 Le projet	7
2.3 L'historique	8
2.4 Nature et nécessité	9
2.5 Impacts des travaux sur les espèces protégées	9
3. COLONIE DE CHAUVES-SOURIS ET SA PRISE EN COMPTE	10
3.1 Informations sur l'espèce Pipistrellus pipistrellus	10
3.2 Environnement de la colonie	11
3.3 La population de chauve-souris dans la commune	11
3.4 Descriptif de la colonie de chauve-souris impactée	11
3.5 Cohabitation des chauves-souris et usagers	12
4. ENJEU ET IMPACTS	13
5. MESURE DE RÉDUCTION	13
5.1 Adaptation du calendrier	13
6. MESURE DE COMPENSATION	13
7. SUIVIS DU PROJET	13
7.1 Généralités des suivis	13
7.2 Calendrier général des opérations	15

## 1. FORMULAIRE CERFA

### DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
ou	Nom et Prénom : .....
	Dénomination (pour les personnes morales) : <b>Conseil départemental de l'Aisne</b> .....
	Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <b>Nicolas FRICOTEAUX</b> .....
	Adresse : N°2..... Rue <b>Paul DOUMER</b> .....
	Commune <b>LAON</b> .....
	Code postal <b>02 013</b> .....
	Nature des activités : <b>Collectivité Territoriale</b> .....
	Qualification : <b>Président du Conseil départemental</b> .....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Pipistrellus pipistrellus</i> <b>Pipistrelle commune</b>	<b>Impactés : 1 maternité</b> Le total des individus recensés en <b>juin 2023</b> est de <b>47</b> <b>Se référer au dossier joint.</b>
B2	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Des travaux d'aménagement des combles du 2<sup>nd</sup> étage du bâtiment A, cf. plan ci-joint, sont nécessaires afin de mieux isoler le bâtiment et de participer aux enjeux nationaux de rénovation énergétique. Cette amélioration faite, des bureaux seront aménagés pour permettre l'accueil des agents du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN HdF) afin d'améliorer les conditions de travail de ces derniers. La toiture héberge une maternité de Pipistrelle commune. L'opération va consister à isoler les rampants sous toiture dans de détruire ce gîte le temps de travaux puis de remettre en place les conditions favorables au maintien de ce gîte après les travaux d'isolation.  
Le site est composé de 3 structures : le centre de ressources en environnement du Conseil départemental de l'Aisne, le CPIE des Pays de l'Aisne et l'antenne axonaise du CEN HdF. Il est propriété du Département de l'Aisne.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *			
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : <b>La destruction aura lieu en l'absence des chauves-souris entre septembre 2023 et fin mars 2024</b>	
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser : .....	
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser : .....	

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : <b>Christophe ANANIE, responsable de la politique Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental de l'Aisne</b>
Formation continue en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : <b>Robin BARRY, chargé d'étude Faune protégée et Bâti, association Picardie Nature.....</b>
Autre formation	<input type="checkbox"/> Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : <b>entre 01 septembre 2023 et le 31 mars 2024</b> ..... ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : <b>Hauts de France</b> .....
Départements : <b>Aisne</b> .....
Canton : <b>Laon 1</b> .....
Communes : <b>Merlieux-et-Fouquerolles</b> .....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : <b>se conférer au dossier joint</b>
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : <b>1/ Conservation de la fibralith et du guano avant le début des travaux ; 2/ Remise en place d'un gîte dans le rampant de la toiture du bâtiment A, même localisation, fin mars 2024 au plus tard ; 3/ favoriser le développement d'autres gîtes dans les bâtiments du pôle environnement géodomia</b>	
Suite sur papier libre	

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : <b>Il existe une expérience concluante d'installation d'un gîte dans le rampant d'une toiture en novembre 2022. L'association Picardie Nature a fait le constat du retour des chauves-souris en mai 2023.</b>
Se référer au dossier joint
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : <b>Le service Bâtiment du Département de l'Aisne accompagné par le responsable de la politique Espace Naturel Sensible du Conseil départemental pour évaluer la mise en œuvre des mesures et le retour des chauves-souris.</b>
Cf le dossier joint

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux	Fait à <b>LAON</b> ..... le <b>07/07/2023</b> ..... Votre signature

## 2. CONTEXTE

### 2.1 Le pétitionnaire

Le Conseil départemental de l'Aisne réalise l'ensemble de ses missions au sein du territoire départemental.

Le département de l'Aisne est essentiellement rural hormis quelques agglomérations. Un des lieux d'implantation des bâtiments permettant l'exercice de ses compétences est la commune de MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES dans le Laonnois.

### 2.2 Le projet

Le Département est propriétaire des lieux qui est disposé au sein d'un écriin de 16,5 hectares. Les bâtiments concernés sont localisés, rue des victimes de Comportet sur la commune de MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES, Section AD, Parcelle n°205a.

Les bâtiments font partie du pôle environnement Géodomia qui est composé également d'espaces naturels sensibles tels que des boisements, zones humides, d'étangs. Les bâtiments hébergent trois structures : le centre de ressources en environnement du Conseil départemental avec 2 agents, le Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement des Pays de l'Aisne (CPIE) avec 33 salariés, et l'antenne Aisne du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN HdF) avec 14 salariés.

L'ancien château, bâtiment A sur le plan ci-dessous, occupé pour partie par le CPIE, dispose d'un étage inoccupé de 250 m<sup>2</sup>, pour partie sous les combles, qui était utilisé jusqu'en 2008 comme chambres pour les enfants en séjour sur le site.

Pour différentes raisons, cet espace n'a pas été intégré au programme de rénovation des bâtiments. Afin d'atteindre les exigences réglementaires thermiques de l'époque, la laine de verre a été mise au sol dans le but d'isoler l'étage en dessous. Cependant, ce choix n'est pas optimal. Au vu des nécessités actuelles d'optimiser les performances thermiques des bâtis afin de participer aux efforts collectifs et aux objectifs nationaux, le Conseil départemental va isoler les combles en installant de la laine des bois au niveau des rampants et en changeant les fenêtres de toit.

En parallèle de cette démarche, il a été choisi d'aménager cet espace inutilisé. En effet, il n'est plus exploité par le CPIE depuis plus de 10 ans.

Actuellement, le CENHdF dispose d'un local de 70 m<sup>2</sup>, composé de trois bureaux, soit 48 m<sup>2</sup> au total, d'un espace reprographie/ stockage, d'une cuisine et d'un sanitaire. Cet espace est insuffisant du fait de l'augmentation du personnel, pour atteindre aujourd'hui 14 salariés et plusieurs stagiaires l'été. La gestion des activités quotidiennes devient difficile, 19 m<sup>2</sup> pour 6 personnes.

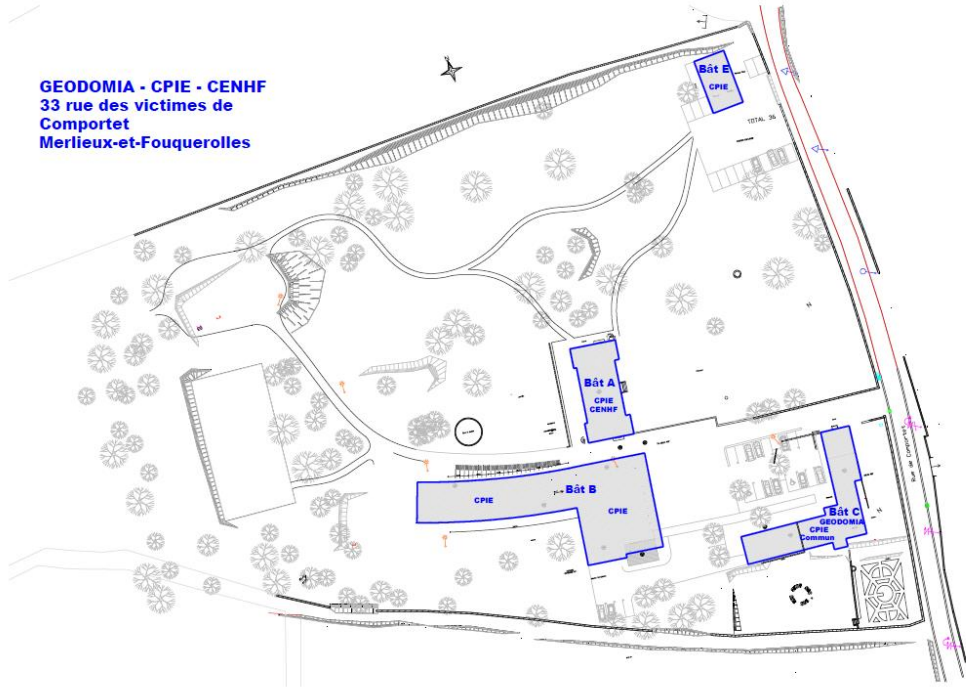
La médiathèque de GEODOMIA souffre également de manque d'espaces due à l'évolution de la structure depuis sa création en 2009.

De fait, l'isolation de l'étage permet de redistribuer l'espace libéré en fonction des besoins.

Il est proposé qu'une partie des locaux libérés soit affectée au conservatoire. Le cloisonnement actuel des combles permet d'y installer sans grande modification intérieure les bureaux du CENHdF. Cependant, comme il n'existera que deux issues, le CENHdF ne pourra pas accueillir simultanément plus de 19 personnes.

Les locaux libérés par le CEN serviront au centre de ressources de Géodomia et seront mutualisés pour les structures partenaires du pôle environnement.

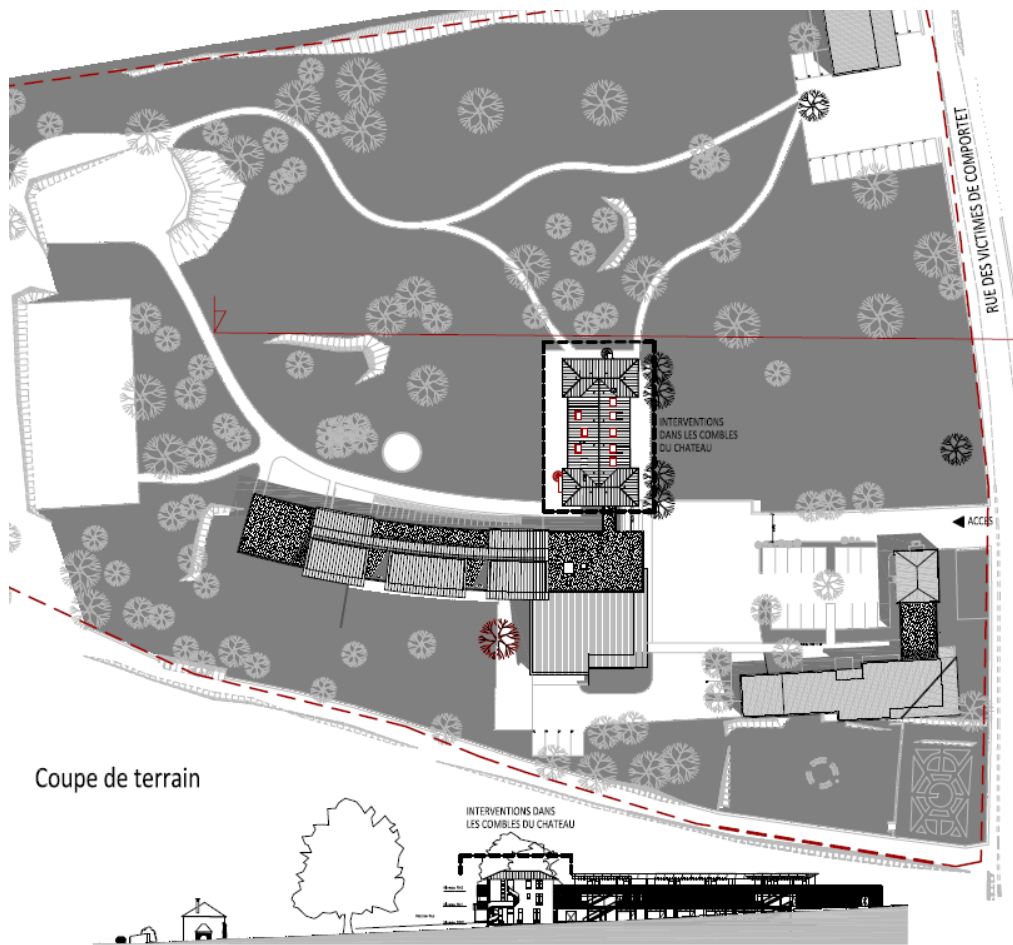
**GEODOMIA - CPIE - CENHF**  
33 rue des victimes de  
Comportet  
Merlieux-et-Fouquerolles



Les travaux d'aménagement des combles seront les suivants :

- Couverture, Remplacement fenêtres de toit notamment ;
- Cloisons/doublage/faux plafond/ Menuiseries intérieures, doublage des rampants notamment ;
- Menuiseries métalliques/Serrurerie ;
- Peinture ;
- Courant fort/Courant faible ;
- Chauffage/Ventilation/Plomberie.

Commenté [1]: A remplir par la DB



La finition des travaux de rénovation entraînera une atteinte momentanée au secteur accueillant ponctuellement une maternité de Pipistrelles communes. Nos investigations indiquent qu'elles occupent ponctuellement les combles en entrant sous l'angle droit de la façade ouest du bâtiment A.





Façade ouest du bâtiment et accès au gîte de Pipistrelle commune

Les échanges entre les différents acteurs et, à la suite de la préconisation de Picardie nature, la date de démarrage des travaux a été calé en septembre 2023 pour une durée de 7 mois. Les travaux en toiture et rampants seront entrepris en dehors de la période de **sensibilité** des chauves-souris, en l'occurrence la mise bas et l'élevage des jeunes. Afin d'assurer le maintien des conditions favorables pour leur retour dans le bâtiment au printemps 2024, l'ossature des combles sera recréée dans des conditions similaires à l'existant. Cela correspond à une couche d'isolant dédié à l'accueil des chauves-souris en plus de l'isolation prévue initialement dans le projet. Les détails sont présentés à la suite dans ce dossier. A cette fin, la dérogation de destruction d'espèces protégées vous est présentée.

### 2.3 L'historique

Les services du Département ont pris connaissance de la présence de chiroptères en **automne 2022**, avec la découverte de cadavres de chauves-souris lors d'une réunion de préparation de travaux. Le Département a interpellé Picardie nature afin de les assister pour bien prendre en compte cette présence au cours du chantier dans le cadre des missions « faune et bâti » dont le Conseil départemental soutient financièrement sa mise en œuvre sur le territoire axonais.

Un premier diagnostic pour identifier la présence d'espèces protégées a été réalisé par l'association Picardie Nature le **23 décembre 2022** malgré le fait que cette période ne soit pas favorable pour observer les individus. Néanmoins, cette recherche a permis de sonder les rampants du comble pour trouver des indices de **présence de chauves-souris** afin d'éliminer ou pas l'hypothèse d'individus de chauves-souris qui seraient rentrés par les fenêtres et qui n'auraient pas réussi à ressortir. Cependant, du guano a été observé entre l'isolant et le lambris, sur le pan ouest du bâtiment, confirmant l'utilisation de cet espace par les chauves-souris.

Le Département n'a pris conscience qu'au début de l'année 2024 de la présence potentielle de la colonie de chauves-souris puisque nous pouvions dater ce guano. Les actes administratifs pour les travaux étaient déjà lancés.

À la suite de cette découverte, le Département avec Picardie nature a lancé des investigations plus poussées.

Un deuxième diagnostic pour identifier la présence d'espèces protégées a été fait, toujours par l'association Picardie Nature, le **28 avril 2023** afin d'évaluer les enjeux de l'**avifaune nicheuse**. 15 nids potentiels de Moineau domestique, dont 4 occupés, ont été observés à la base de la charpente au sein des tours et non des combles. Cette dernière n'est pas impactée par les travaux. Le chantier ayant lieu en dehors de la période de sensibilité de l'espèce, **la colonie de Moineau domestique ne sera pas impactée**.

Une troisième phase de diagnostic espèces protégées a été réalisée par l'association Picardie Nature en collaboration avec les services départementaux sur plusieurs périodes entre mai et juin

Dérogation de destruction d'un gîte de Pipistrelles communes

2023. Des inventaires encadrés par l'association avec des bénévoles ont eu lieu les 16 mai, 8 juin et 29 juin. Ils se sont déroulés en deux temps :

- une **matinale au lever du soleil** pour repérer les accès
- une **sortie de gîte au coucher du soleil** pour compter l'effectif

Le premier inventaire, au 16 mai, ayant lieu tôt dans la saison, début de printemps frais en 2023, il n'a pas permis d'évaluer les enjeux de la maternité avec trop peu d'individus volants.

Le second inventaire, au 8 juin, a permis d'identifier un unique accès au bâtiment sur la façade ouest, dénombant **47 individus** formant une **maternité de Pipistrelle commune**.

Le troisième inventaire, au 29 juin, a permis d'identifier un réseau de gîtes de Pipistrelle commune à l'échelle du village : **4 autres gîtes à Pipistrelle commune** ont été trouvés de respectivement **1, 6, 10 et 62 individus**, se référer au 3.2. En revanche, au 29/06, **aucun individu** n'est sorti du bâtiment concerné par les travaux, la maternité avait déjà migré vers un autre gîte.

Sous réserve d'acceptation du dossier de dérogation, les travaux sont prévus dès septembre 2023 au niveau du lieu où a été détecté la présence ponctuelle d'une colonie de chauves-souris.

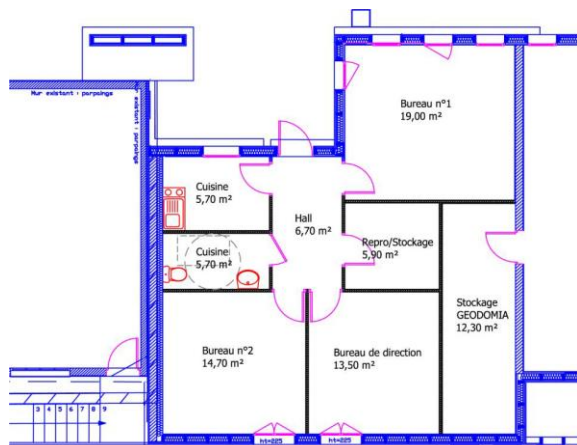
## 2.4 Nature et nécessité

Ce dossier technique à la demande de dérogation de destruction de nids naturels d'espèces protégées concerne la rénovation des combles d'un Bâtiment du Département situé au sis 33 rue des Victimes de Comportet situé à Merlieux-et-Fouquerolles.

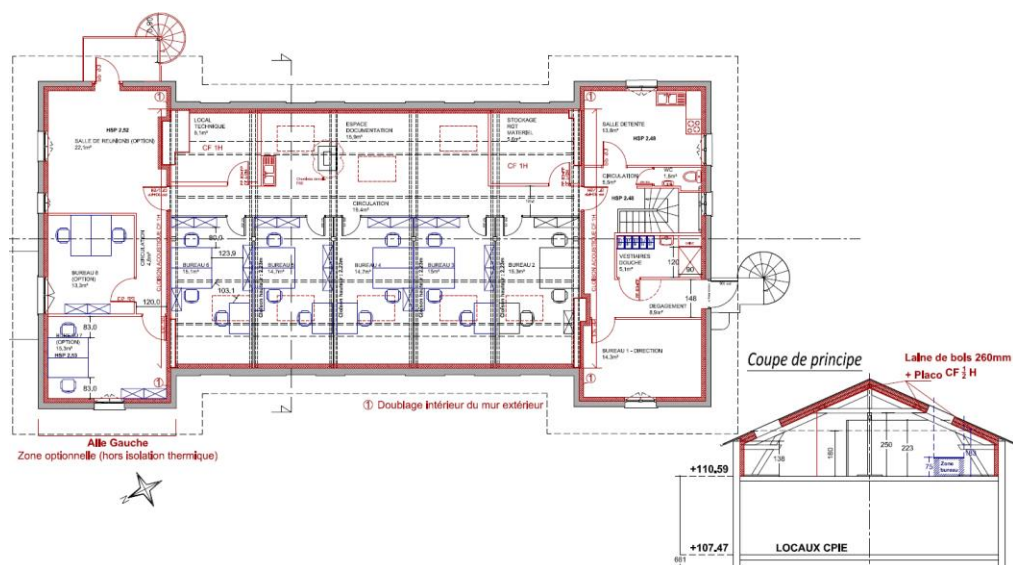
**Cette rénovation consiste en premier lieu à l'isolation du dernier étage de l'ancien château du pôle environnement. Cette isolation est devenue une nécessité pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment en modifiant notamment des fenêtres de toit et impliquant un doublage de toutes les parois extérieures.**

En complément, ces travaux d'isolation réalisation rendent de nouveau occupable cet étage. Il a été choisi de dédier ce dernier en espaces de bureaux. Ces aménagements permettront d'offrir de nouveaux locaux et une salle de réunion pour les agents du CEN HdF.

En effet, les locaux mis à disposition du CEN HdF par le Département sont devenus inadaptés à leurs activités et effectifs.



Locaux actuels



## Locaux projetés

### 2.5 Impacts des travaux sur les espèces protégées

La **rénovation du bâtiment** entraîne la destruction du gîte d'une maternité de 47 pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*), sans solution alternative.

Cette espèce est protégée au titre de l'Arrêté du 24 avril 2007, modifié le 15/09/2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection<sup>1</sup>.

Des dérogations aux interdictions peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Selon l'article L411-2 du code de l'environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

**c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;**

Les travaux nécessitent la destruction d'un gîte composé d'une cinquantaine d'individus **sans solution alternative possible.**

**L'amélioration thermique du bâtiment** est l'objectif premier des travaux engagés. Cette action représente un des objectifs que l'état a demandé aux acteurs publics de mettre en œuvre de

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649682/>

manière accélérée. De fait, la poursuite de cet objectif rentre dans les cas permettant la dérogation.

En second lieu, les locaux actuels du CEN HdF étaient devenus inadaptés à l'activité des salariés. Afin qu'ils puissent remplir leurs missions dans des conditions de travail honorables, il a été choisi de rénover le second étage du Bâtiment A du site qui était jusqu'alors vacant.

**Le projet présente aussi un intérêt public majeur pour raison de nature sociale** afin de permettre aux 14 salariés de la structure de bénéficier de locaux de travail suffisants, d'une salle de réunion dans un espace qui le permette sans avoir à recourir à la construction et donc l'imperméabilisation d'espaces.

**C'est à ces titres que le Conseil départemental de l'Aisne dépose ce dossier et sollicite une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.**

Rappel du statut de rareté et de menace de l'espèce impactée :

Espèce impactée	Espèce protégée <sup>2</sup>	Menace en Picardie (2009)	Rareté en Picardie (2009)	Liste rouge France (2016) <sup>3</sup>	Liste rouge Europe (2017) <sup>4</sup>
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Oui	LC (Least Concern) Préoccupation mineure	CC Très commune	NT (Near Threatened) Presque menacée	LC (Least Concern) Préoccupation mineure

### 3. COLONIE DE CHAUVES-SOURIS ET SA PRISE EN COMPTE

#### 3.1 Informations sur l'espèce *Pipistrellus pipistrellus*

La Pipistrelle commune est une espèce de chauve-souris anthropophile qui gîte dans les bâtiments. Il s'agit d'une espèce commune et opportuniste qui est présente dans de nombreux habitats à proximité des installations humaines. Cette espèce sédentaire peut parcourir jusqu'à 2 km autour de son gîte en moyenne et utilise généralement un réseau de gîtes pour accomplir son cycle de vie. En effet, elle est sensible à la température de ses gîtes et va donc se déplacer en fonction de celle-ci. Généralement, cette espèce utilise différents types de gîtes :

- les gîtes de maternité : utilisés lors de la période estivale pour l'élevage des jeunes par les femelles, il s'agit de gîtes suffisamment chauds pour permettre la survie des jeunes. Les femelles utilisent également des gîtes de transit en cette période lorsque la maternité se scinde et se regroupe ensuite vis-à-vis des conditions thermiques.
- les gîtes de transit : de mâles utilisés par un ou quelques mâles, généralement à proximité des maternités. Ils permettent aussi aux individus de se déplacer au printemps et à l'automne entre les gîtes estivaux et d'hivernation.
- les gîtes d'hivernation : pour passer la période hivernale lorsque la ressource en insectes est insuffisante.
- les gîtes de swarming : utilisés par les individus généralement à l'automne pour des interactions sociales comme l'accouplement, etc.

<sup>2</sup> Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649682/>

<sup>3</sup> La Liste rouge des espèces menacées en France (Mammifères) : <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf>

<sup>4</sup> The Status and Distribution of European Mammals  
[https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European\\_mammals.pdf](https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_mammals.pdf)

Le gîte identifié dans le bâtiment en travaux est potentiellement utilisable toute l'année par les chauves-souris : au printemps en gîte de transit, en été par la maternité, en automne en transit et en hiver en hibernation.

La période la plus sensible est la maternité avec le groupe de femelles et jeunes. En moindre impact septembre et octobre, quelques individus peuvent être découverts avec une prise en charge adaptée. En hiver, quelques individus sont aussi présents mais un transfert en centre de soin est le plus souvent nécessaire.

C'est pourquoi, il est recommandé d'intervenir à la fin de l'été et au début de l'automne dans le cadre du démontage des isolants et des fenêtres de toit.

### 3.2 Environnement de la colonie

L'environnement immédiat de la colonie est un paysage très favorable aux chiroptères : bocage, zones humides, forêt et champs. La diversité d'habitats propose autant de terrains de chasse potentiels.

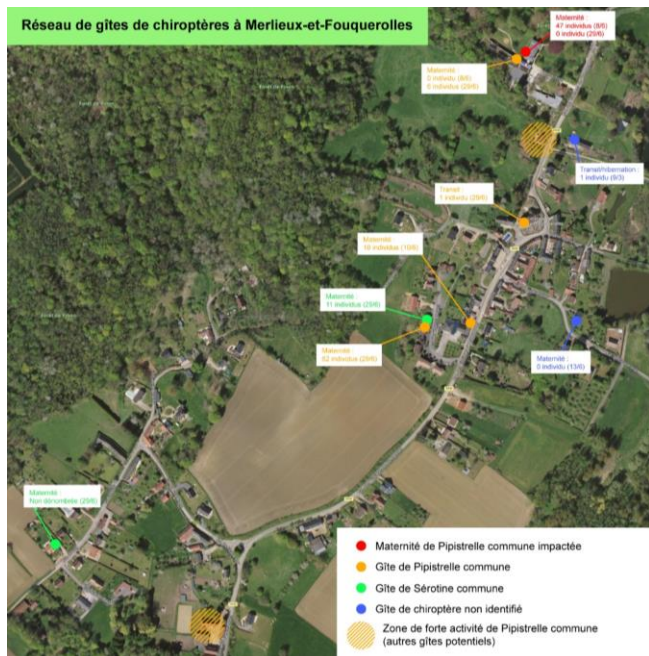
La colonie borde divers milieux naturels qui ont été reconnu pour leur richesse naturelles puis classés en espace naturel sensible par le Conseil départemental de l'Aisne.

### 3.3 La population de chauve-souris dans la commune

Le 29 juin 2023, un inventaire au lever et au coucher du soleil a permis d'identifier une partie du réseau de gîtes utilisés par les chiroptères dans le village de Merlieux et Fouquerolles.

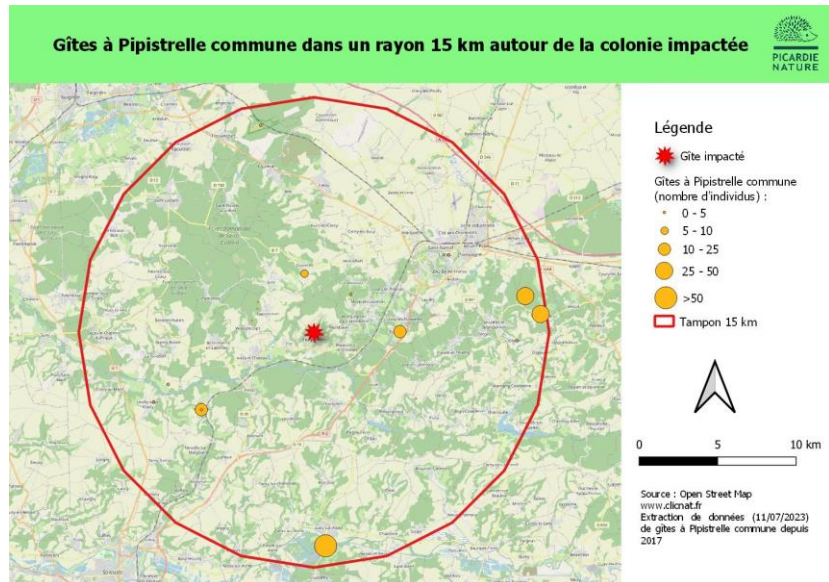
Pour ces quelques heures consacrées à l'identification de maternités par 3 personnes, **9 gîtes** ont été identifiés :

- 5 de Pipistrelle commune dont 4 maternités ;
- 2 de Sérotine commune, 2 maternités ;
- 2 dont l'espèce n'a pu être identifiée précisément : 1 gîte de transit ou d'hibernation et 1 maternité.





### 3.4 La population de chauve-souris dans un rayon de 15 km



Nombre de gîtes de Pipistrelle commune dans les communes environnantes, dans un rayon de 15 km

Date de l'inventaire	Nombre d'individus	Commune	Distance à la colonie impactée en km
08/06/2023	47	Merlieux-et-Fouquerolles : colonie impactée	0
29/06/2023	6	Merlieux-et-Fouquerolles : bâtiment du CPIE	0,02
29/06/2023	1	Merlieux-et-Fouquerolles : église	0,23
29/06/2023	10	Merlieux-et-Fouquerolles : maison particulière	0,32
29/06/2023	62	Merlieux-et-Fouquerolles : maison particulière	0,39
26/01/2020	1	Mons-en-Laonnois	3,39
28/07/2022	10	Cessières-Suzy	3,80
31/07/2020	2	Étouvelles	5,45
31/07/2020	15	Étouvelles	5,49
31/07/2020	3	Étouvelles	5,50
21/07/2021	3	Vauxaillon	8,71
21/07/2021	20	Vauxaillon	8,71
15/10/2022	1	Landricourt	9,88
31/08/2018	2	Laon	9,93
12/07/2019	2	Leuilly-sous-Coucy	11,15
12/07/2018	3	Leuilly-sous-Coucy	11,15
03/08/2022	3	Chérêt	12,94
08/06/2018	81	Presles-et-Boves	13,63
09/07/2019	1	Versigny	13,64
15/05/2021	35	Bruyères-et-Montbérault	13,67
05/06/2020	10	Parfondru	14,50
04/06/2019	42	Parfondru	14,50

Case rouge = impactés par les travaux.

Case blanche = non impactés car non soumis à travaux.

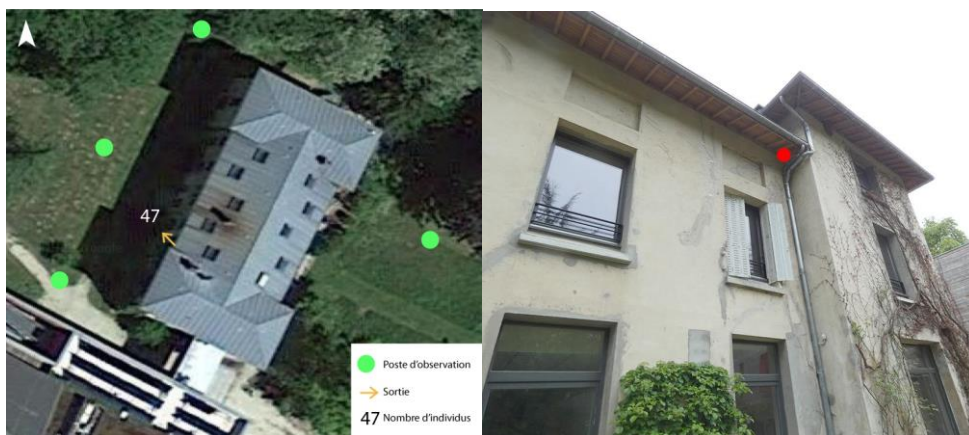
Données : extraction de la base clicnat.fr du 11/07/2023

### 3.5 Descriptif de la colonie de chauve-souris impactée

Inventaire réalisé le 8 mai 2023 avec 4 observateurs.

Une unique ouverture permet l'accès au gîte sur la façade ouest. La maternité occupe vraisemblablement une partie du rampant ouest, certainement à proximité de l'entrée comme l'indique le guano retrouvé.

Effectif : 47 pipistrelles communes



Localisation de l'accès au gîte sur la façade ouest



Les individus occupent l'espace entre l'isolant et le lambris dans les rampants du comble, sondage effectué en décembre 2022 en l'absence de la maternité.

### 3.5 Cohabitation des chauves-souris et usagers

La cohabitation avec la colonie ne semble poser aucun problème aux usagers des bâtiments. Le gîte n'a subi de destruction volontaire.

**Au contraire, les agents apprécient leur présence.**

De plus, le fait que nous nous trouvions sur le pôle environnement du département de l'Aisne. Cette découverte est appréciée et sera valorisée dans le futur.

## 4. ENJEU ET IMPACTS

1 gîte abritant une maternité de chauves-souris est concerné par la réalisation des travaux et sera modifié puisque cela nécessite l'enlèvement d'une partie de l'existant pour installer l'isolation. Ce pendant la toiture et la charpente ne sont pas modifiées. Ces travaux représentent une altération, voire une dégradation, de ce site de reproduction.

En application de la séquence ERC, l'évitement de cette altération, voire la dégradation, n'étant pas possible, notre demande de dérogation à l'altération, voire la dégradation, d'un site de reproduction d'une espèce protégée traite donc des mesures de Réduction puis de Compensation.

## 5. MESURE DE RÉDUCTION

### 5.1 Adaptation du calendrier

Pour limiter au maximum le dérangement des individus, il semble optimum de démarrer les travaux en septembre 2023. Plus précisément, cela correspond au démontage de l'existant. Une fois le démontage réalisé, le site n'offrira plus les conditions requises pour une hibernation potentiel. En effet, il n'a pas été démontré l'existence d'hibernation sur le site. Néanmoins, nous avons pris cette hypothèse en compte pour réduire au maximum l'impact.

En cas d'hypothétique hibernation, si le démontage commençait trop tard, les individus n'auraient pas le temps nécessaire de s'installer dans un autre gîte de leur choix parmi le réseau existant qu'ils ont connaissance et à leur disposition.

Un début des opérations au mois de septembre permet aussi de réaliser les travaux de reconstruction d'un nouveau gîte dans le but d'être opérationnel au maximum pour le 31 mars 2024.

*Afin d'éviter tout dérangement des individus avant leur sortie d'hibernation, les travaux des combles qui entraîneront l'altération voire la dégradation **du gîte de maternité seront effectués au plus tard entre le 15 novembre 2023 et le 31 mars 2024, calendrier contractuel de réalisation soit du 1er septembre au 31 mars, après édition de l'arrêté préfectoral, en dehors de la période de reproduction et de regroupement des femelles en colonie dans le gîte de mise bas qui sera reconstitué début 2024 après ces travaux pour permettre leur retour sur site avant fin mars 2024.***

### 5.2. Dépose douce du lambris

Lors du démarrage des travaux à l'automne 2023, la dépose du lambris sera une dépose douce réalisée progressivement au pied de biche et en présence d'un chiroptérologue de Picardie Nature. En cas de présence de chauves-souris restant hors période estivale dans les rampants, celles-ci seront prises en charge par Picardie Nature afin de tenter un relâché nocturne sur site ou de les diriger vers un centre de soin de la Faune sauvage.

## 6. MESURE DE COMPENSATION

La destruction du bâtiment altèrera, voire dégradera, 1 gîte de maternité.

Sur le bâtiment impacté, les mesures de compensation ont pour objectifs de :

- (6.1) Remettre en état le gîte sur l'ensemble du pan ouest comportant les mêmes caractéristiques que le gîte initialement présent ;
- (6.2) Favoriser le retour des Pipistrelles communes en conservant l'accès initial connu
- (6.3) Adapter l'éclairage du bâtiment afin de réduire l'impact sur les chauves-souris.

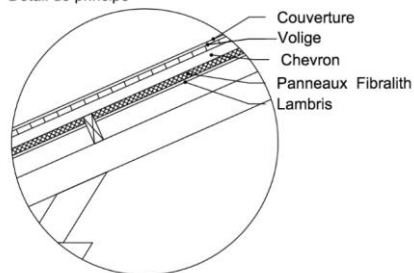


### 6.1. Récréation à l'identique du gîte

La couche du rampant ouest actuellement occupée par les chauves-souris, entre l'isolant et le lambris, sera recrée à l'identique. La nouvelle couche d'isolant, HPV & laine de bois, nécessaire à l'aménagement du comble sera posée sous cette couche entièrement dédiée aux chauves-souris.

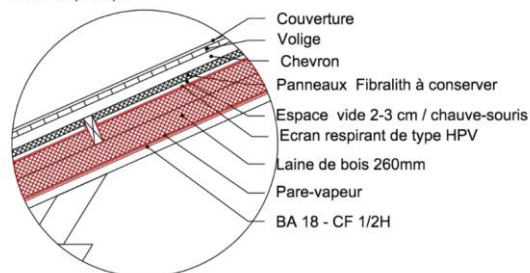
#### CONFIGURATION EXISTANTE

Détail de principe



#### CONFIGURATION PROJETEE

Détail de principe



Les panneaux de fibralth, isolant actuel, où se placent les chauves-souris, seront conservés si leur état le permet ou remplacés à l'identique.

Du guano sera prélevé avant les travaux pour le remettre dans la couche dédiée aux chauves-souris, marquage odorant.

L'accès dans la toiture utilisé par les individus n'est pas concerné par les travaux et ne sera donc pas modifié.

### 6.2. Favoriser le retour de la population de Pipistrelle commune

Le maintien en l'état de l'accès aux combles des Pipistrelles communes sera priorisé. La préservation est une priorité.

### 6.3. Adapter l'éclairage du bâtiment

Le bâtiment accueillant la maternité est équipé d'éclairage équipé de détecteurs automatiques. Afin de réduire le dérangement des Pipistrelles communes, l'éclairage sera adapté. Autour du château, l'éclairage automatique nocturne sera stoppé courant de printemps, été puis début d'automne.

## 7. SUIVIS DU PROJET

En complément des mesures de compensation, les mesures d'accompagnement ont pour objectifs de :

(7.1) Aménager d'autres bâtiments en faveur des chauves-souris, à proximité du bâtiment impacté

- Les combles des tours du château ;
- Le comble du bâtiment de la ferme.

(7.2) Améliorer la connaissance sur les réseaux de gîtes qu'utilise cette espèce anthropophile

- Étudier l'utilisation des différents gîtes présents sur la commune de Merlieux-et-Fouquerolles par inventaires spécifiques, radiotracking.

(7.3) Sensibiliser les usagers :

- Labelliser le bâtiment "Refuges pour les chauves-souris"  
Installation d'une signalétique "Refuges pour les chauves-souris" à l'entrée du bâtiment.

(7.4) Généraliser l'anticipation des espèces protégées avant toute intervention sur un de ses bâtiments en clos/couvert/huisserie

Les mesures (7.1) et (7.2) seront opérationnelles d'ici 2026.

Les mesures (7.3) et (7.4) seront lancées dès 2024.

### 7.1 Aménagement de sites à proximité

Le comble du bâtiment de la ferme : toiture ardoises, murs en pierre, actuellement peu isolé et encombré d'objets divers, il s'agit d'y créer des interstices et volumes chauds, avec des isolations variées, afin d'offrir un panel de conditions favorables aux chauves-souris.



Le comble des tours : toiture identique, actuellement peu isolé il s'agit d'y créer des interstices et volumes chauds, avec des isolations variées, afin d'offrir un panel de conditions favorables aux chauves-souris.

### 7.2 Améliorer la connaissance des réseaux de gîtes

La Pipistrelle commune est une espèce connue pour utiliser plusieurs gîtes en une même période, même pendant la maternité, la femelle déplace son jeune. Ceci n'a jamais vraiment été étudié ni valorisé.

De son expérience et de la multitude de suivis réalisés par Picardie Nature depuis 15 ans, ce fait est avéré.

A Merlieux-et-Fouquerolles d'ailleurs, la maternité avait changé de gîtes au 2ème comptage et des individus ont été vus dans le bardage du bâtiment de la cantine.

A l'aide d'inventaires répétés simultanés sur tous les gîtes de Pipistrelle commune identifiés, ainsi qu'à l'aide de la technique de radiopistage où un individu est équipé d'un émetteur est suivi pendant une dizaine de jours, il s'agit d'étudier finement l'utilisation du réseau qu'en ont les chauves-souris en fonction des conditions météo et de l'évolution dans la saison. La population à considérer est celle à l'échelle de la commune, une majeure partie s'installe régulièrement dans le comble concerné par les travaux.

### 7.3 Labellisation du bâtiment “Refuge pour les chauves-souris”

L'opération “**Refuge pour les chauves-souris**” est une campagne de conservation des gîtes de chauves-souris dans le bâti et les jardins créée et conduite par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) depuis 2006. Cette opération, transcrite aujourd'hui à l'échelle nationale, est menée par la SFPEM avec l'appui en Picardie de l'association Picardie Nature.

Un *Refuge pour les chauves-souris* est une propriété publique ou privée, sur laquelle le propriétaire **s'engage moralement** à respecter des préconisations visant à garantir la conservation d'espaces occupés ou disponibles pour les Chiroptères.

Une signalétique sera installée sur le bâtiment pour sensibiliser les usagers et visiteurs du site.



### 7.4 Anticiper les espèces protégées avant intervention sur bâtiment

Les chauves-souris sont protégées, ainsi que la plupart des oiseaux : individus et sites assurant le bon fonctionnement du cycle de vie.

Chez les oiseaux, Moineau domestique, Martinet noir, Rougequeue noir, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Chouette effraie, Choucas des tours....

Toutes ces espèces, comme de nombreuses chauves-souris, vivent toute ou partie de l'année dans les bâtiments.

Le Conseil Départemental est propriétaire des bâtiments du pôle environnement sur lequel des travaux de maintenance ou grosse réhabilitation sont nécessaires. Afin d'anticiper au mieux ces sujets, un diagnostic régulier va être mis en place surtout l'année précédant les interventions, afin de le réaliser dans les conditions optimales de présence des espèces, juin et juillet.

Une réflexion sera menée afin d'étendre cette pratique à l'ensemble de son patrimoine.

## 8. SUIVIS DU PROJET

### 8.1 Généralités des suivis

Le responsable ENS appuyé et conseillé par Picardie Nature et le CPIE des Pays de l'Aisne, partenaires de la politique Espace Naturel Sensible du Conseil départemental, interviendra pour effectuer un double suivi :

- **Suivi technique de chantier de septembre 2023 à mars 2024 :**
  - Destruction du gîte, mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement, disponibilité pour toute question relative aux espèces ;
  - Compte-rendu annuel des opérations, à fournir aux Services de l'État avant le 31 décembre.
- **Suivi écologique de la maternité après le chantier, 2024 à 2026 :**
  - Deux inventaires par an en saison de mise bas, juin à juillet, jusqu'en 2026 pour mesurer l'évolution du site et de la population ;
  - Compte-rendu annuel des opérations, à fournir aux Services de l'État avant le 31 décembre.

o

## 8.2 Calendrier général des opérations

	<b>2023</b>	<b>2023</b>	<b>2023-24</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
	Avril-juillet	Juillet-septembre	Septembre-Mars	Juin-juillet	Juin-juillet	Juin-juillet
1. Diagnostic, constitution dossier	X					
2. Instruction dossier		3-6 mois				
3. Suivi de chantier			- Dépose douce du lambris - Recréation du gîte à l'identique			
4. Suivi post-chantier				- 2 suivis	- 2 suivis	- 2 suivis
5. Mesures accompagnement			- Labellisation "Refuge pour les chauves-souris"	- Aménagement de deux autres sites à chiroptères - Étude radiotracking		